

210BLOCKS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
61 rue de Lyon 75012 PARIS
RCS PARIS 949 128 136

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 06 octobre, à 16:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 210BLOCKS, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé en 100 000 parts sociales de 0,10 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Alix Rive-decaillot, Associée et Gérante, au siège social de la Société, à savoir : 61 rue de Lyon 75012 PARIS.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur François MAURY	33 333 parts
- Monsieur Gaspard SCHAETZ	33 333 parts
- Madame Alix RIVE-DECAILLOT	33 334 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Alix Rive-decaillot.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Départ pour cause de démission de Monsieur François MAURY en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Monsieur Gaspard SCHAETZ en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Les statuts actuels de la Société 210BLOCKS ;
- Le projet de statuts de Société à responsabilité limitée ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Départ pour cause de démission de Monsieur François MAURY en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 06/10/2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 14 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Départ pour cause de démission de Monsieur Gaspard SCHAETZ en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 06/10/2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 14 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 – Réduction du capital social consécutive au rachat et à l'annulation des parts sociales de Messieurs François MAURY et Gaspard SCHAETZ

La Présidente de séance rappelle que Messieurs François MAURY et Gaspard SCHAETZ, chacun titulaire de 33 333 parts sociales sur les 100 000 parts composant le capital social de 10 000 euros, ont exprimé leur souhait de se retirer intégralement de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.223-34 et suivants du Code de commerce, la Collectivité des Associés autorise la Société à racheter les parts sociales appartenant à Messieurs MAURY et SCHAETZ en vue de leur annulation, et procède corrélativement à une réduction de capital d'un montant de 6 666 euros correspondant à la valeur nominale des 66 666 parts annulées (0,10 euro par part).

Le capital social de la Société est ainsi réduit de 10 000 euros à 3 334 euros, divisé en 33 334 parts sociales de 0,10 euro chacune, toutes entièrement détenues par Madame Alix RIVE-DECAILLOT, associée unique.

En conséquence, la Collectivité des Associés :

- approuve le rachat et l'annulation des 66 666 parts sociales appartenant à Messieurs MAURY et SCHAETZ ;
- constate la réduction de capital à la somme de 3 334 euros ;
- modifie l'article correspondant des statuts relatif au capital social, désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois mille trois cent trente-trois euros (3 334 €), divisé en trente-trois mille trois cent trente-quatre (33 334) parts sociales de dix centimes (0,10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, attribuées à Madame Alix RIVE-DECAILLOT, associée unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Refonte des statuts de la Société

La Collectivité des Associés décide de modifier les statuts de la Société par voie de refonte globale et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts refondus de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS,

Le 06/10/2025

Signature de la Présidente de séance :

Madame Alix Rive-decaillot



Signature des associés :

Monsieur François MAURY



Monsieur Gaspard SCHAETZ

